

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heures	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	5 d au-dessus	80 deg.	27 pou. 8 lign.	Nord.	Sol. il.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h	4 h.			
38 n	1 m.47	26 n.	Premier quart.	12	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 28 décembre 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 21 décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Membres présents : MM. Pons, Gautier, Malmazet, Conlet, Menoux, Guerre, Dunod, Mermet, Donnet, Martin (P.-P.), Gros, de Vauxonne, Capelin, Nepple, Chinard, Guérin-Philippon, Acher, Tissot, Seriziat, Reyre, Falconnet, Rambaud, Seriziat-Carrichon, Dolbeau, Bruyas, Dubost, Dupasquier, Quantin, Barrillon.

M. le maire fait lecture d'une lettre par laquelle M. Durand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du budget.

M. Pons, rapporteur, reprend la lecture des articles.

	Chiffres de 1838.	Chiffres de 1839.
Art. 78. Legs Teulié, rentes 5 0/0 en faveur de l'enseignement mutuel,	70 f.	70 f.
Art. 79. Comités locaux,	400	400
Art. 80. Académie des sciences,	1,200	1,200
Art. 81. Société d'agriculture et arts utiles,	600	600
Art. 82. Société de médecine,	600	600
Art. 83. Cours de la faculté des sciences, Théâtre.	1,730	1,730
Art. 84. Assurance contre l'incendie,	6,000	6,000
Art. 85. Service des gardes-pompiers,	1,200	1,200
Art. 86. Traitement du conservateur du matériel du Grand-Théâtre,	1,500	1,500
Art. 87. Entretien du bâtiment, du mobilier, et des appareils de chauffage, d'éclairage et de ventilation,	4,000	4,000

SECTION VI. Cultes.

Art. 88. Logement de MM. les curés de la ville dans les paroisses où il n'y a pas de presbytère,	7,883	8,063
Art. 89. Logement du deuxième ministre protestant,	1,200	1,200
Art. 90. Logement du troisième ministre protestant,	1,000	1,000
Art. 90 bis. Indemnité au ministre israélite,	»	600
Art. 91. Traitement d'un vicaire à chacune des paroisses de St-Georges, St-Just, St-Irénée,	1,800	1,800

Les art. 79 à 91 sont successivement mis aux voix et adoptés.

SECTION VII. Fêtes publiques et dépenses imprévues.

Art. 92. Fêtes publiques annuelles, 12,000 12,000

M. Barrillon ne s'oppose pas à l'allocation motivée par l'art. 92, il veut seulement dire quelques mots sur la composition ordinaire du programme des fêtes publiques. Il est d'usage pour ces solennités d'élever des mâts de cocagne sur plusieurs points de la cité; cette espèce de divertissement, qui n'offre aucun attrait à la vue, et qui n'excite d'autre sentiment qu'une pénible anxiété sur les dangers de celui qui tente l'ascension, devrait être supprimée à l'avenir. On pourrait remplacer cette partie du programme par une innovation plus utile et surtout plus morale. M. Barrillon exprime le vœu que sur les 12,000 fr. alloués par l'art. 92 deux sommes de 1,000 fr. chacune soient placées à la caisse d'épargne, et deviennent un moyen de récompense publique en faveur de deux citoyens qui auraient accompli dans le courant de l'année des actes de patriotisme ou de vertu. La distribution d'un de ces prix aurait lieu en public, à chacune des deux grandes solennités nationales de l'année: à la fête du roi et à celles de juillet. L'administration remplirait un devoir important en réunissant ainsi une leçon de morale à de futiles divertissements.

M. le maire répond que lors de la dernière célébration de

fêtes de juillet les mâts de cocagne ont été supprimés, et que cette suppression a causé quelques réclamations.

L'art. 92 est mis aux voix et adopté.

Art. 93. Dépenses imprévues à la disposition de M. le maire pour en être fait emploi d'après l'autorisation de M. le préfet, 30,000 f. 30,000 f.

Cet article est adopté.

L'ensemble des dépenses ordinaires est mis aux voix et approuvé par le conseil.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (1).

SECTION I^{re}. Frais extraordinaires d'administration, acquisitions, police, voirie, etc.

	Chiffres de 1838.	Chiffres de 1839.
Art. 1 ^{er} . Supplément d'allocation pour les frais de bureaux de la mairie,	3,793 f.	5,993 f.
Art. 2. Remboursement d'un douzième de l'emprunt de 3,000,000 f.,	250,000	250,000
Art. 3. Quatrième portion de l'emprunt de 650,000 f.,	120,000	300,000
Art. 4. Première portion de l'emprunt de 830,000 f.,	»	200,000
Art. 5. Intérêts des emprunts,	263,300	275,175
Art. 6. Intérêts de 80,000 f. dus pour solde de l'acquisition des Chazottes,	4,000	4,000
Art. 7. Intérêts sur 16,500 f. restant dus pour solde de l'acquisition de la propriété Marly,	825	825
Art. 8. Dépense présumée pour logements militaires, par suite des abonnements,	10,000	10,000
Art. 9. Remboursement à l'institution des salles d'asile,	»	11,600
Art. 10. Indemnité aux fermiers du mesurage des grains,	»	1,000

Théâtre.

Art. 11. Intérêts sur 75,000 f. dus pour solde de l'acquisition de l'ancien Grand-Théâtre, 3,750 3,750

M. Mermet demande pourquoi la ville continue à payer des intérêts au taux de 5 0/0 pour des sommes qu'elle pourrait rembourser en empruntant à un taux bien moindre.

M. le maire reconnaît la justesse de l'observation présentée par l'honorable M. Mermet. Il est impossible d'y faire droit cette année; mais l'administration s'en occupera dans l'avenir.

Art. 12. Indemnité au directeur, 70,000 f. 70,000 f.

Art. 13. Premier à-compte sur le théâtre des Célestins, » 90,000

M. Barrillon demande si M. le maire présentera bientôt au conseil les projets de réparation pour le théâtre des Célestins.

M. le maire répond qu'il convient d'attendre que le traité ait obtenu la sanction supérieure, avant de s'occuper de ces projets.

M. Barrillon fait observer que, malgré l'absence de cette sanction, l'administration peut fort bien s'occuper des projets de réparations. Il y a même convenance dans l'accomplissement de ces travaux préparatoires qui pourront de la sorte être prêts et s'exécuter dès que toutes les approbations voulues auront été acquises au traité.

M. le maire promet de s'occuper du travail dont il s'agit et d'en présenter prochainement le résultat au conseil.

Ouverture de rues, etc., etc.

Art. 14. Premier fonds pour le chemin de Saint-Just à la Quarantaine, » f. 40,000 f. » c.

Art. 15. Deuxième moitié d'un terrain acheté de M. Billet pour l'ouverture d'un chemin de la rue de Trion au chemin des Remparts, 20,550 17,850 »

Art. 16. Fonds de prévision pour

(1) Tous les articles qui n'avaient pas leurs semblables dans le budget de 1838, et toutes les différences comparatives de chiffres, ont été motivés par des délibérations spéciales prises dans le courant de l'année.

expropriation d'une partie de la maison Peillon, » 50,000 »

Art. 17. Intérêts au sieur Raymond pour achat d'une maison quai de l'Observance, » 734 »

Art. 18. Deuxième tiers du prix d'une acquisition faite des sieurs Bodin frères sur la place des Bernardines, » 21,370 »

Art. 19. Première moitié du prix d'un terrain acquis des sieurs Bonnardet, Mermet et consorts pour la formation d'une place publique, » 62,950 86

Les articles 1 à 19 sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le maire demande une allocation de 25,000 fr. pour fonds de concours, à titre d'encouragement aux propriétaires, pour la construction de trottoirs dans les rues de notre ville susceptibles de recevoir cette amélioration. M. le maire pense que si la ville entrait pendant une année pour une part contributive, qui, dans aucun cas, ne dépasserait la moitié du coût total, dans les frais de construction de trottoirs, les propriétaires s'empresseraient de profiter de cet avantage et l'amélioration désirée serait plus promptement accomplie.

M. Tissot approuve la proposition de M. le maire et demande que le quartier des Capucins soit un des premiers à participer à l'avantage des trottoirs.

M. Falconnet présente quelques considérations sur l'exécution de la mesure proposée.

La demande de M. le maire est approuvée par le conseil; l'allocation qu'elle motive prend place au budget sous la désignation suivante :

Art. 19 bis. Fonds pour essais de trottoirs en compte à demi avec les propriétaires, » f. 25,000 f.

Indemnités pour reculements.

Art. 20. Crédits provisoires, 37,000 25,000

Art. 21. Frais d'acquisitions, 3,000 4,000

Ces deux articles sont adoptés.

SECTION II. Travaux publics à frais communs entre la ville, le gouvernement et le département.

Art. 22. Quatrième quart de la part contributive de la ville pour l'élargissement du pont de la Guillotière, 33,333 f. 25 c. 33,333 f. 25 c.

Art. 23. Cinquième fonds pour le quai du pont Tilsitt à l'Arsenal, 40,000 » 35,000 »

Art. 24. Troisième fonds pour le quai de la Chana, 40,000 » 50,000 »

Art. 25. Part unique contributive de la ville pour la réfection du quai St-Antoine, » » 140,000 »

Art. 26. Indemnités pour MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, pour travaux à frais communs, » » 5,000 »

Art. 27. Deuxième fonds pour le quai Fulchiron, 50,000 » 100,000 »

Les articles 22 à 27 sont successivement adoptés.

Travaux au compte seul de la ville. — Pavés neufs.

Art. 29. Dans les rues de la division du nord, 1,000 f. 9,000 f.

M. Barrillon demande si M. le maire compte faire paver et éclairer dans le courant de l'année prochaine le quartier dit du Mont-Sauvage, formé en partie par l'ancien clos Riondel.

M. le maire répond que ce quartier ne peut encore être pavé, parce que les constructions ont été faites sur des alignements irréguliers, et aussi parce que les nivellements ne sont pas tous accomplis. Un travail d'ensemble se prépare maintenant dans les bureaux de la voirie, et prochainement, sans doute, l'administration sera en mesure de pouvoir faire accomplir les travaux dont il s'agit.

Art. 30. Dans les rues de la division du midi, 1,800 f. 3,000 f.

Mme DE NÉRIKOFF, Mme LITOWSKI, SA BELLE-SOEUR, ET Mme LA PRINCESSE G...

Veut-on avoir une juste idée de l'empire que l'habitude et les usages exercent sur le sexe que la nature a rendu plus accessible aux émotions de la pitié? On peut la prendre dans la manière stoïque dont les femmes russes, même celles que l'éducation et la société ont douées d'une sensibilité plus exquise, envisagent les punitions infligées aux esclaves. Je vais citer, aussi fidèlement que ma mémoire pourra me la rappeler, une conversation entre trois dames russes de la première distinction.

Je me trouvais dans le petit salon de Mme la générale de Nérikoïff (1), occupée à copier une pièce de vers pour Mme de Litowski, sa belle-sœur, qui était présente lorsque la princesse G... arriva.

Après les premiers compliments d'usage : « Votre chapeau est divin! » s'écria madame de Nérikoïff, en regardant la princesse.

Mme DE LITOWSKI. — Il vous va à ravir, et jamais je ne vous ai vue aussi séduisante!

LA PRINCESSE G... — Il a été fait à Pétersbourg, d'après le dernier modèle et la dernière poupée arrivée de Paris. Mais qu'entends-je? Quels cris effroyables!

Mme DE NÉRIKOFF. — Ce n'est rien : c'est un homme qu'on châtie. Ce coquin de cuisinier! voilà deux jours de suite qu'il manque le rôti.

LA PRINCESSE G... — Avant de venir, j'ai fait donner cinquante coups de bâton à l'une de mes femmes de chambre, qui avait fait une tache à ma robe.

Mme DE LITOWSKI. — L'autre jour, j'ai ri comme une folle. Mon mari avait fait fustiger une de mes filles de cuisinier. En se relevant, elle a rajusté le mouchoir qui était attaché autour de sa

(1) Il est d'usage en Russie de donner aux femmes les titres de leurs maris, ainsi que cela se pratique en Allemagne et dans beaucoup d'autres contrées. On dit Mme la colonelle, Mme la conseillère, etc.

PUNITION DES ESCLAVES EN RUSSIE.

Ce chapitre est celui qui me coûtera le plus à tracer. J'en ferai volontiers grâce au lecteur, et ce serait un service que je lui rendrais, ainsi qu'à moi-même. Cependant, comme mon devoir est de faire connaître l'esclavage dans tout son odieux, je vais m'imposer une peine douloureuse que partagera, sans doute, tout lecteur impatient d'accélérer par ses vœux et par ses efforts la fin de l'épouvantable régime sous lequel gémissent encore plusieurs braves nations, telles que la Russie et les parties de la Pologne qui sont échues à l'Autriche et à la Prusse.

La punition des esclaves varie suivant l'humeur et le caractère du maître ou de celui qui le représente. Elle est plus souvent proportionnée à la sévérité de celui qui l'inflige ou l'ordonne, qu'à la gravité de la faute du malheureux qui l'endure. Les corrections ordinaires sont des coups de bâton, de courroies et de baguettes, appliqués sur le dos et sur le derrière. On inflige ordinairement ces punitions dans une écurie ou dans un endroit éloigné, afin que les cris du patient n'incommodent pas les maîtres de la maison. J'ai vu donner des coups de bâton pour un vol, comme pour une salière renversée (ce dernier crime est, le plus souvent, irrémissible, suivant les préjugés des Russes, qui prétendent que c'est le pronostic d'un grand malheur); pour l'ivrognerie, comme pour une légère désobéissance; pour un poulet mal rôti, comme pour un potage trop salé. C'est ordinairement l'intendant ou oupravitel qui préside à la correction, quand le maître ne veut pas s'en donner la peine. Le coupable, ou l'homme présumé tel, jette son habit, ne conserve que sa chemise, et se couche sur le ventre. Un homme, mais le plus souvent deux, armés de bâtons, se placent de côté et frappent à tour de bras, comme des tappers sur un lit de plumes. L'esclave pousse des cris perçants, demande pardon, jure de ne plus s'y retrouver. L'intendant crie : Plus fort, plus fort! et, si celui qui frappe ralentit ses coups par humanité ou par l'intérêt qu'il porte à la victime, on le menace de le mettre à la place. Quand le supplice est terminé, le patient se rhabille, ou on lui aide à

s'habiller, et il va s'étendre sur son grabat, où souvent il reste plusieurs jours sans pouvoir bouger. S'il y a plusieurs coupables, les battants deviennent les battus, et ils se passent le bâton à tour de rôle.

Il arrive quelquefois qu'un maître, dans un moment d'impatience ou de colère, corrige lui-même; mais pour être assuré que sa correction sera plus efficace, et pour ne pas se faire mal à lui-même, il frappe à coups de poings sur le visage de son domestique et jusqu'à lui mettre toute la figure en sang.

Quelquefois aussi c'est l'ami qui est condamné à battre son ami, le parent son parent. Le dirai-je! on a vu le fils condamné à battre son père... Non! il n'est point d'atrocité dont ne soit capable un homme sans frein et livré à tout l'emportement de ses passions.

Quelques précautions que j'aie prises pour ne pas être témoin de ces cruelles exécutions, elles sont si fréquentes, si journalières dans les campagnes, qu'il m'a été impossible de n'avoir pas souvent les oreilles déchirées des cris des malheureuses victimes de l'arbitraire le plus inhumain. Ces cris perçants me poursuivaient jusque dans mon sommeil. Combien de fois n'ai-je pas maudit la connaissance que j'avais de la langue russe, lorsque j'ai entendu ordonner des exécutions! Combien de fois n'ai-je pas envié le sort du plus petit cultivateur français! Ce fut dans ces moments que l'indignation me fit prendre l'engagement de signaler l'esclavage à la justice et à la haine des hommes; il est utile de dire aux nations ce qu'elles ont été et ce qu'elles peuvent devenir, quand elles s'éloignent des voies de la justice pour suivre les suggestions de l'égoïsme ou du vil intérêt, ou qu'elles consacrent par leur faiblesse des institutions funestes au bonheur des sujets et des souverains.

Je me suis borné à parler d'un seul genre de châtement, afin de ne pas accroître dans l'âme du lecteur l'impression douloureuse que lui aura causée la lecture de ce chapitre... Mon intention n'est pas de faire haïr les hommes, je n'en veux qu'à l'esclavage.

Art. 31. — de l'ouest, 8,800 6,000
 Art. 32. Pavage neuf par suite de recule-
 ments, 600 1,000
 Art. 33. Pavage du chemin de la Butte, » 20,000
 A l'occasion de cet article, M. Guerre appelle l'attention du conseil sur les poudrières qui subsistent encore au sein de la ville. Le gouvernement a bien fait transporter dans la poudrière nouvelle, au fort St-Jean, toutes les poudres de guerre; mais les poudres de commerce sont encore maintenues dans la poudrière du quai Sainte-Marie-des-Chânes, et le danger reste ainsi le même pour la sûreté publique. M. Guerre demande, en conséquence, que le conseil renvoie à une commission l'examen de la question relative à la translation des poudres de guerre et de commerce dans une poudrière sise hors de la ville.

M. Mermet appuie la proposition de M. Guerre.
 M. Chinard pense que la commission devra aussi être invitée à comprendre dans son travail le danger qu'offre le séjour des poudres dans le bâtiment dit de Sainte-Claire, près le pont d'Ainay.
 M. le maire ne s'oppose pas à ce que le conseil adopte la proposition de l'honorable M. Guerre. L'administration municipale avait fait déjà des démarches pour obtenir la translation demandée, et M. le ministre a donné des ordres pour l'accomplissement de cette importante mesure; mais une délibération formelle du conseil municipal pourra avoir une favorable influence sur la prompte exécution.

Le conseil, approuvant la proposition de M. Guerre, en prononce le renvoi à l'examen de la commission du contentieux.
 Art. 34. Remblais divers, 8,000 f. 10,000 f.
 Art. 35. Construction de l'abattoir, » 158,000
 Art. 36. Nivellement des décombres venant de l'intérieur de la ville, 800 800
 Art. 37. Construction de l'entrepôt des liquides, » 75,000
 M. Guerre ne s'oppose pas à l'adoption de cet article en ce moment; mais il regarde cette adoption comme une décision provisoire essentiellement révocable. Il se propose de présenter prochainement au conseil des considérations sérieuses et puissantes sur ces trois points importants, savoir: 1^o sur la suppression ou la réduction des droits d'octroi; 2^o sur la suppression ou la réduction du dixième attribué au gouvernement sur le produit net de l'octroi; 3^o sur la création de l'entrepôt général des liquides. M. Guerre annonce qu'il ajourne tous développements sur ces graves questions jusqu'à un moment plus opportun, pour ne pas arrêter la discussion du budget; il a cru devoir prendre date, et prévenir le conseil de son intention.

M. le maire répond que M. Guerre sera sans doute écouté avec beaucoup d'intérêt par le conseil, mais qu'il convient en effet d'ajourner toute discussion sur les matières graves que vient d'indiquer l'honorable préopinant. Il est utile cependant de rappeler à M. Guerre que la question relative à la création de l'entrepôt des liquides a été l'objet d'une discussion longue et approfondie. L'exécution des décisions prises à ce sujet par le conseil est non-seulement commencée, mais encore assurée par des traités authentiques; il serait donc extrêmement difficile, sinon impossible, de revenir sur ces décisions.
 Le conseil appréciera sans doute avec sa sagesse ordinaire ces graves considérations.

Art. 38. Promenades publiques et aqueducs, » f. 15,000 f.
 Octroi.
 Art. 39. Grosses réparations aux barrières, 2,000 10,000
 SECTION III.
 Art. 40. Indemnité aux hospices pour diminution dans le prix de location des abat-toirs, 8,000 8,000

SECTION IV.
 Instruction publique, beaux-arts.
 Art. 41. Quatrième dixième du capital dû à M. Artaud pour acquisition de son cabinet d'antiques, 2,000 f. 2,000 f.
 Art. 42. Achat d'un microscope, » 800
 Les art. 29 à 42 sont successivement mis aux voix et adoptés.
 SECTION V.
 Cultes.

Art. 43. Réparations au temple des protestants, » f. 10,000 f.
 Cet article est adopté.

M. le maire prie le conseil de vouloir bien interrompre la discussion du budget pour entendre un rapport qui doit peut-être par son résultat nécessiter un article de plus dans la section dont l'examen est commencé. M. le maire lit ce rapport qui propose d'ouvrir au budget actuellement en discussion un crédit de dix mille francs pour réparations urgentes à l'église de St-Just. Ce rapport explique que la réparation dont il s'agit est de la plus grande nécessité; le conseil de la fabrique de cette église a présenté le relevé de sa situation financière, d'où il résulte qu'il ne pourrait suffire par ses propres ressources à l'exécution de ces réparations. Un état précis des travaux et de

leur coût probable a été soumis aussi à l'administration et soigneusement examiné par elle.

M. le maire demande si le conseil, suffisamment éclairé par les documents qui sont présentés, veut délibérer de suite ou renvoyer le rapport à l'examen d'une commission.
 M. Chinard, M. Menoux, M. Gautier, appuient la proposition de M. le maire, et demandent que le conseil délibère immédiatement.
 M. Falconnet présente quelques observations architectoniques sur les travaux de réparation et sur leur mode d'exécution.

La proposition de M. le maire est mise aux voix et adoptée, l'allocation qu'elle motive prend place au budget sous la désignation suivante:

Art. 43 bis. Réparations à l'église St-Just,	10,000 f.	» f.
SECTION VI.		
Arrière.		
Art. 44. Du au sieur Bacaud, tapissier,	128 f.	» f.
Art. 44 bis. Solde de la part contributive de la ville dans les travaux de construction de la première partie de la digue de la Vitriolerie avant 1830.	13,000	»
Art. 45. Indemnité au sieur Blanchon,	1,267	79
Art. 46. Du au sieur Chatelard pour ramonnages,	600	»
Art. 47. A M ^e Bros, avoué, pour frais d'instance,	3,000	»
Art. 48. Solde dû à la compagnie d'éclairage,	644	»
Art. 49. Solde des travaux à l'école secondaire de médecine,	1,125	37
Art. 50. Du au sieur Bruel pour réparations,	167	»
Art. 51. Au sieur Dalger, bottier, pour indemnité à raison des événements de 1831,	450	»
Art. 52. Au sieur Tiphaine pour un pupitre,	40	»
Les articles 44 à 52 sont successivement mis aux voix et adoptés.		

L'examen du chapitre des dépenses extraordinaires, qui est le dernier du budget, étant terminé, l'ensemble de ce chapitre est mis aux voix et approuvé.

M. le maire annonce qu'il y a lieu maintenant de discuter sur la proposition qu'il a présentée au conseil, de parer au déficit apparent au budget par un emprunt d'un million de francs.

M. Pons, rapporteur de la commission du budget, expose que cette commission est favorable à la proposition de M. le maire. M. Pons présente en conséquence à la sanction du conseil un projet de délibération qui décide l'emprunt proposé.

Ce projet de délibération, précédé des considérants qui motivent l'emprunt, décide qu'une somme de 1,000,000 de fr. sera empruntée par la ville de Lyon. Les prêteurs recevront en échange du versement de leurs capitaux des bons de 2,000 fr. chacun, transmissibles par endossement. Ces bons seront numérotés de 1 à 500. Ils seront remboursables par séries de cinquante numéros, d'année en année, à partir de l'année 1851, et à commencer par les numéros 1 à 50, et ainsi de suite suivant l'ordre numérique.

L'adjudication de l'emprunt portera sur la réduction de l'intérêt, qui, dans aucun cas, ne pourra dépasser 4 1/2 0/0. A chaque bon seront joints des coupons d'intérêts semestriels payables au porteur. La ville se réserve de pouvoir emprunter directement à la caisse des dépôts et consignations sous l'intérêt de 4 1/2 0/0.

La discussion s'ouvre sur ce projet de délibération.
 MM. Et. Gautier, Reyre, Barrillon, Mermet, Pons, ainsi que M. le maire, prennent successivement la parole.
 Le projet de délibération est mis aux voix et adopté.
 La séance est levée à neuf heures et demie.

Le courrier de Paris n'étant arrivé aujourd'hui qu'à 3 heures 1/2, nous ne pouvons donner qu'une partie des nouvelles de Paris. Le mauvais état des routes retarde l'arrivée depuis quelques jours et occasionne des retards dans la distribution du Censeur.

BANQUE DE LYON.

MM. les actionnaires de la banque de Lyon sont prévenus que le conseil-général a fixé le dividende des six derniers mois de 1838, à quarante-quatre francs par action, indépendamment d'une réserve de douze francs.
 Ce dividende sera payé, à dater du 2 janvier prochain, aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir par procuration enregistrée et légalisée, et sur la présentation des titres d'action.
 Lyon, le 27 décembre 1838. Le directeur, EM. TEISSIER.

La commission créée par M. le préfet du Rhône pour étudier les qualités des eaux de Royes, Fontaines et Neuville, qu'une société propose de dériver à Lyon, prévient le public qu'elle recevra avec reconnaissance tous les renseignements qu'on lui

lète, et a dit, en termes très-énergiques, à ceux qui l'avaient rossée: « Il faut avouer que vous êtes de vilains... magots; voyez un peu comme vous m'avez arrangée! »

LA PRINCESSE G... — Vous avez sans doute vu cette petite Allemande de 15 ans; eh bien! il y a quelque temps que je la fis fouetter d'une vigoureuse manière, puis j'ai ordonné qu'après l'opération on la tondit comme un conscrit.

Pendant ce colloque, les cris que l'on entend du fond de la cour redoublent, et interrompent les interlocuteurs. Mme de Nérkoff sonne et commande au domestique qui se présente, qu'on aille châtier le cuisinier dans l'arrière-cour, et qu'on ne le ménage pas, pour lui apprendre à crier comme un homme qu'on écorche.

Mme DE LITOWSKI. — Princesse, pour en revenir à votre petite Allemande, à qui j'ai trouvé une figure charmante, vous avez donc eu le courage de faire tomber cette chevelure blonde que j'ai tant admirée? Battré, c'est dans l'ordre; mais tondre de jolis cheveux de quinze ans... cela est inhumain.

LA PRINCESSE G... — Vous avez raison: la jeune fille en a été tellement affligée, qu'elle eut préféré dix châtimens pareils à celui qu'elle venait de subir, plutôt que de sacrifier sa jolie chevelure. Où la coquetterie va-t-elle se nicher!

Mme DE NÉRIKOFF. — Il arrive quelquefois des choses assez plaisantes, à propos de ces châtimens infligés à nos gens. Mme de B... avait donné un congé de quelques mois à son maître de chapelle, et, pour que les musiciens ne perdissent pas leur temps, elle ordonna à son intendant, qui n'entend pas une note de musique, d'assister aux répétitions et aux exercices des musiciens. Voilà donc maître Jean installé comme maître de chapelle. D'abord il jette un coup d'œil investigateur et sévère sur tout l'orchestre; puis, apercevant la première basse, son archet en repos, et regardant autour de lui, il l'apostrophe ainsi: « Qu'est-ce que tu fais là, toi? — Mais, Monsieur, j'ai un repos. — Comment, coquin! est-ce que je suis là pour te laisser en repos? » Et aussitôt il lui assène plusieurs coups de canne sur les épaules.

Le pauvre musicien jura bien, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus, et aussitôt il se mit à râcler de toutes ses forces, sans observer aucune pause; et maître Jean de s'applaudir de son talent à diriger un orchestre. (Rire prolongé.)

Mme DE NÉRIKOFF. — Il faut avouer, mesdames, qu'il n'y a rien de si insipide que de faire battre; aussi, pour me débarrasser de cet ennui, j'ai donné carte blanche à Ivan Ivanitch (c'était l'intendant) pour la direction de mes domestiques mâles, et à Mme Schneider pour celle de mes femmes; ils s'en acquittent tous deux à merveille.

Mme LITOWSKI. — Mais, ma sœur, cette mesure doit donner lieu à bien des réclamations...

Mme NÉRIKOFF. — Oh! s'il fallait écouter les plaintes, ce serait à n'en plus finir. J'ai défendu, pour les peines les plus sévères, à mes gens, de venir se plaindre des personnes à qui j'ai donné ma confiance (1).

LA PRINCESSE G... — Vous avez pris là un parti très-sage. J'aurais bien voulu pouvoir faire la même chose avec Mme de Valcour, la gouvernante de mes enfants; elle se sert de l'ascendant de l'amitié que je lui porte pour venir m'assassiner de plaintes et demandes de pardon.

Mme DE LITOWSKI. — Et vous le souffrez, princesse!

LA PRINCESSE G... — Il faut bien avoir quelque indulgence pour une personne qui n'a aucune idée des usages du pays et de la manière d'être de nos domestiques. Je ne cesse de lui dire: « Ma chère, vous vous y ferez, si vous voulez rester en Russie. Pour vous autres Français, tout être humain est votre semblable, et vous êtes tous frères et amis; mais pour nous, un esclave n'est pas un homme. » Leur célèbre Mirabeau avait bien raison lorsqu'il a dit que le Russe était malléable. En effet, on ne peut lui donner de forme qu'à force de coups; et comme l'a dit encore le fameux Montesquieu, il faut écorcher un Russe pour

(1) C'est probablement un motif semblable qui a donné lieu à la loi russe qui défend aux esclaves de se plaindre de leurs maîtres.

fournira sur ces eaux, soit relativement à leur emploi dans les usages domestiques, soit relativement à leur application à l'industrie.

On peut s'adresser verbalement ou par écrit à chacun des membres de la commission, savoir:

- A MM. POLINIÈRE, président, place de la Charité.
- IMBERT, secrétaire, rue du Pérat, 19.
- TABAREAU, rue de l'Arbre-Sec, 44.
- BINEAU, rue du Garet.
- JOURDAN, au palais Saint-Pierre.
- FOURNET, place Sathonay.
- BUISSON, rue Louis-le-Grand.

M. Savin, maire de la ville de Châlon-sur-Saône, est décédé le 23 de ce mois, à la suite d'une maladie de quarante-huit heures.

On nous assure que la compagnie d'artillerie de Grenoble va être remplacée par un corps plus considérable du train de la même arme; ce changement doublerait l'effectif des hommes et des chevaux qui forment aujourd'hui cette partie de la garnison de cette ville.

La ville de Mâcon n'est pas restée en arrière du progrès qui se manifeste de toutes parts en faveur de l'instruction des classes laborieuses; nous apprenons que, par suite d'une récente délibération du conseil municipal, la bibliothèque de cette ville va être ouverte, pendant l'hiver, de sept à dix heures.

Paris, 26 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La lettre confidentielle de M. Gisquet à Mme F..., l'une des pièces qu'a produites le *Messageur* pour sa justification, et à laquelle la *Gazette des Tribunaux* donne la publicité à ses dix mille lecteurs, a, dit-on, causé une certaine sensation au château. On a été étonné d'entendre des révélations pareilles de la part d'un homme auquel on avait accordé une confiance sans bornes, que l'on avait placé à la tête de l'un des postes les plus importants de l'État, et dont on avait même fait presque un favori.

Mais ce sont les notabilités politiques du tiers-parti, celles surtout qui ont fait partie de la même administration que M. Gisquet, qui sont les plus atterrées par la publication de cette scandaleuse lettre. On en cite une entre autres qui aurait vertement gourmandé l'ex-préfet de police d'avoir ainsi par son imprudence compromis les chances qu'il avait de rentrer au pouvoir prochainement. Quant au ministère, il s'apprête à tirer parti de cette circonstance pour rester aux affaires. Reste à savoir si la chambre préférera la corruption présente à la corruption passée.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 26 décembre.

A une heure et demie, M. le président occupe le fauteuil; il paraît attendre l'arrivée des ministres pour ouvrir la séance. A deux heures moins quelques minutes, les divers membres du cabinet étant au banc ministériel, la séance est ouverte, et le procès-verbal lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de plusieurs lettres d'excuse de MM. les pairs absents, ainsi que d'une lettre de M. le président de la chambre des députés, qui annonce la constitution définitive de la chambre, et d'une autre lettre d'un aide-de-camp du roi, qui annonce que la grande députation de la chambre des pairs sera reçue au château le 1^{er} janvier, à midi. On tire au sort cette députation.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône.

M. Portalis, rapporteur, à la parole.
 M. le rapporteur donne lecture de ce projet qui n'est qu'une simple paraphrase approbative du discours de la couronne; nous croyons devoir nous abstenir de le rapporter.

M. DE MONTALEMBERT à la parole contre le projet.
 L'honorable orateur aborde immédiatement la question belge. Il soutient que le traité n'est pas obligatoire pour la Belgique, et que, dans aucun cas, les puissances médiatrices ne peuvent s'en prévaloir.

Au reste, le mauvais vouloir de l'Autriche et de la Prusse est bien moins pour la Belgique que pour la France, car ce n'est qu'à cause de l'amitié que celle-ci porte à l'autre qu'on veut la mutiler; la France s'avilirait si elle le souffrait.

M. MOLÉ répond qu'il ne peut accepter le système du préopinant, et que, selon lui, un gouvernement civilisé devait tou-

émouvoir sa sensibilité. Bien entendu qu'il ne parlait que de l'esclave.

La conversation fut interrompue par Mme Schneider, qui vint prévenir Mme de Nérkoff, qu'un peloton de fil fin qu'elle avait dans sa commode avait disparu, et que ce ne pouvait être que le fait d'un vol de la part des domestiques. — Mal à propos vous venez m'importuner dans ce moment, lui dit sa maîtresse d'un ton d'aigreur. Je vous l'ai dit une fois pour toutes, concentrez-vous avec mon intendant pour prévenir ou réprimer jusqu'au moindre désordre dans ma maison. Prenez-vous-y de manière à découvrir l'auteur du vol dont vous vous plaignez, entendez-vous? et surtout point de ménagement.

Mme DE LITOWSKI. — A propos, princesse, savez-vous la nouvelle du jour?

LA PRINCESSE. — De quoi s'agit-il?

Mme DE LITOWSKI. — Le comte D... est parti hier pour Pétersbourg, et a emmené dans sa voiture la jolie princesse F... La conversation continua sur le ton de la médisance. Mais je n'eus pas le courage d'en entendre davantage et je me retirai. On sera peut-être curieux de connaître la fin de l'histoire du peloton de fil. La voici:

Le lendemain de cette scène, mesdemoiselles de Nérkoff entrent chez moi les larmes aux yeux. Interrogées sur le sujet de leurs larmes, elles me répondent que Mme Schneider et l'intendant ont fait fouetter toutes les femmes et filles au service de la maison. Femmes de chambre, chanteuses, brodeuses, toutes ont été battues pour les obliger à avouer si elles étaient ou si elles connaissaient les auteurs du vol.

Châtiments aussi cruels qu'inutiles! Quelques jours après, Mme Schneider retrouva son peloton de fil qu'elle avait mis par mégarde dans une chiffonnière...

Voilà les gentilles de l'esclavage.
 (Extrait d'un ouvrage intitulé *La Russie et l'esclavage*, par M. DUCRET DE PASSENIERS.)

jours se soumettre aux traités. On est mal fondé à dire que l'Angleterre nous abandonne dans certains cas; jamais nous n'avons été en meilleure intelligence. Quant aux négociations sur l'affaire belge, M. Molé croit devoir garder sa réserve habituelle. M. D'ALTON-SCHÉE s'élève avec force contre la misérable interprétation donnée par le ministère au traité de la quadruple alliance. Il blâme le silence du discours du trône à l'égard de la Suisse. M. DE MOROGUES appuie le projet d'adresse.

Faits Divers.

On écrit de Toulon, 20 décembre : « On ne s'entretient en ville que d'un événement de la plus haute gravité qui s'est passé cette nuit en rade. Le brick *la Surprise*, commandé par M. Chaigneau, lieutenant de vaisseau, à bord duquel M. Raoul Rochette a parcouru les mers de la Grèce, vient d'avoir il y a peu de jours son entrée en libre pratique. Ce matin, le capitaine du brick et les officiers qui avaient couché en ville attendaient le canot qui vient les prendre ordinairement le matin, lorsqu'ils ont appris que cette nuit, pendant que l'officier de service à bord reposait, l'équipage en masse s'est embarqué dans le grand canot et a abandonné le bâtiment; on ne sait pas encore de quel côté il s'est dirigé. Il n'est resté à bord que l'officier de service, le fourrier et un mousse. »

— On écrit de Calais, 19 décembre, au *Progrès* (Arras) : « Tous nos peintres en bâtiments ne sont pas des académiciens, on peut en juger par l'orthographe d'une enseigne que l'on remarque au-dessus d'une porte sur la place d'armes. On y lit : *Isi long racomod, lais bot ai lais soulié for propre mant*. Il semble que dans un intérêt d'amour-propre de localité, la police calaisienne devrait veiller à ce que pareille enseigne n'excite pas les risées publiques. »

— Trois individus vendus par l'entremise de quelqu'une de ces agences de remplacement militaire dont Paris pullule, résolurent lundi, après avoir joyeusement dépensé, dans les cabarets et les mauvais lieux du quartier du Gros-Cailhou, la somme reçue par chacun d'eux pour prix de sa liberté, de se donner la mort pour se soustraire aux exigences d'un acte qui les appelait sous les drapeaux. Comme pour mourir, toutefois, à l'entrée de la vie, et lorsqu'on est plein de vigueur et d'avenir, il faut puiser dans l'abus des spiritueux un factice courage, les trois remplaçants, nommés Félix Menant, Defrêne et François Rose, se munirent, avant de s'enfermer dans leur logement garni de l'avenue Boufflers, 40, de trois litres d'eau-de-vie, et ils les burent, en s'étourdissant par des plaisanteries et des chansons, avant de mettre le feu à un boisseau de charbon qu'ils avaient acheté en même temps.

La résolution était sérieuse, et, pour en assurer l'exécution, ils avaient pris soin de dresser la paille du lit contre la fenêtre pour intercepter toute communication extérieure, et de placer la commode en travers de la porte, pour qu'aucun secours ne pût venir du dehors. Ivres vers six heures et assoupis, les trois jeunes gens s'étendirent sur les matelas tirés sur le plancher, et la mort allait inévitablement les saisir si l'indiscrète curiosité de la portière de la maison n'eût heureusement fait connaître leur fatale résolution.

Le plus jeune des trois remplaçants, François Rose, au moment où ses camarades allaient clore la chambre et allumer le fatal brasier, avait voulu écrire à sa mère. En quelques lignes, il lui avait dit sa suprême résolution, avait sollicité d'elle son pardon et lui avait fait un dernier adieu... Sa lettre écrite, il l'avait descendue à la portière en la priant de la jeter à la poste. Fort heureusement la curieuse portière la décrocha. Effrayée, elle donna avis aussitôt aux locataires de ce qu'elle venait de découvrir; on monta en hâte, on heurta à la porte, mais un sinistre silence fit craindre qu'il fût trop tard pour secourir les trois malheureux. On se disposait donc à jeter en dedans la porte, lorsque François Rose, qui, plus jeune et plus vigoureux que ses compagnons, n'avait pas si vite qu'eux perdu connaissance, se traîna péniblement jusqu'à la porte, qu'il parvint, après de longs efforts, à ouvrir. Les fenêtres furent ouvertes immédiatement, l'air pénétra, de prompts secours furent donnés aux trois jeunes gens, et bientôt ils furent rappelés à la vie.

M. Noël, commissaire de police du quartier, s'était, dès le premier avertissement, transporté sur les lieux; un de ces malheureux, Félix Menant, surexcité par l'ivresse, donnait de tels signes d'aliénation mentale, qu'il a été jugé nécessaire de le transporter à l'hospice de la rue de Sévres; les deux autres, Rose et Defrêne, ont été envoyés à la préfecture. Rose, du reste, frais et vigoureux gaillard, âgé seulement de vingt-un ans, témoigne la joie la plus vive d'avoir si heureusement échappé à une mort qu'il ne consentait à se donner que par imitation, en quelque sorte, et sans motif réel de quitter la vie.

— On écrit de Tonneins, le 20 décembre, au *Courrier de Bordeaux* :

« Lundi, un homme dans la force de l'âge mourut; on crut du moins qu'il était mort. Le lendemain, on lui rendit les derniers devoirs. A peine le cercueil fut-il déposé dans la fosse et recouvert de quelques pelletées de terre, que des retentissements sourds, pareils à des coups fortement donnés contre les planches de la bière, se firent entendre à plusieurs reprises. Le fossoyeur, effrayé, s'enfuit à toutes jambes pour appeler du secours et ne revenir sur le lieu de son travail qu'avec un certain nombre de personnes. Craignant d'enfreindre les règlements de sa profession, cet homme n'osa d'abord retirer le cercueil de la fosse, et ce ne fut que contraint par la foule qui grossissait sans cesse qu'il prit enfin ce parti. On décloua les premières planches; mais quel horrible spectacle s'offrit alors à la vue des assistants! Le malheureux qu'on avait cru mort avait été enseveli vivant; sur sa physionomie était empreinte l'expression des plus affreuses douleurs, conséquence de la lutte qu'il venait d'essayer contre les planches qui le pressaient de toutes parts. Ses bras, encore fortement contractés, étaient complètement hors du linceul, qui naguère les avait tenus enveloppés comme le reste du corps. Un médecin se hâta de pratiquer une saignée; il était trop tard! la tombe avait étouffé un corps que la mort ne devait pas encore lui donner. »

Chronique judiciaire.

La femme Patichon : Mes juges, j'ons de la vertu, je suis t-enceinte, mais légitimement. Ah! mais c'est que Jeanne-Françoise-Dorothee Patichon est connue... Il y a pas le plus petit mot à dire de d'ssus sa vertu, savez-vous! M. le président : Votre vertu n'est point en cause dans cette affaire. On vous accuse d'avoir porté des coups à un employé de l'octroi. La femme Patichon : C'est vrai, mon juge, comme il n'y a qu'un Dieu en France! M. le président : Pourquoi avez-vous frappé l'employé? La femme Patichon : Parce que j'ons de la vertu. L'employé : La paroissienne se trompe... je ne connais que mon devoir. La femme Patichon : Vous êtes un grand scélérat, et v'là tout. L'employé : Je me fiche un peu bien de vos invectives!... je ne connais que mon devoir.

La femme Patichon : Vous êtes un gros monstre, et v'là tout. M. le président : N'insultez pas le témoin, vous aggravez votre position. La femme Patichon : J' défends ma vertu... L'employé : J' la soupçonnais de contrebande, c'te femme, la voyant enceinte... On sait ce que c'est que les femmes enceintes qui passent la barrière... c'est toutes des contrebandières... J' m'en approche donc avec ma sonde pour remplir mon devoir. La femme Patichon : J'étais-t-y en contrebande? L'employé : Non, j' ne dis pas ça... J' m'ai assuré que vous pouviez passer, et j' vous ai même dit : Passez. Mais au lieu de filer votre noeud, vous m'avez tombé dessus avec accompagnement de sabots, dont auxquels j'en ai eu la figure et les os des jambes incommodés. La femme Patichon : J'ons bien fait... Patichon me l'a dit. M. le président : C'est là tout le repentir que vous montrez? La femme Patichon : Et prête à recommencer, si l'occasion se présente... Mes juges, il m'a proféré des gestes de vaurien... il s'a permis des *touchements* criminels... que Patichon lui aurait cassé le museau s'il s' fussions trouvé là. L'employé : Je ne connais que mon devoir. La femme Patichon : Et moi, j' ne connais que ma vertu. L'employé : J' devais m'acquitter de mes fonctions. Je l'ai fait avec tout le respect dû au sexe délicat dont j' vous suppose susceptible de marcher avec. La femme Patichon : Le respect! oh! le monstre! il appelle ça du respect! Si j' l'avions laissé faire!... L'employé : C'est une simple farce qu'elle jôue devant la justice, pour se justifier... Mes camarades ont bien vu que je m'acquittais proprement de ma consigne. Le tribunal, n'admettant pas le système de défense de la femme Patichon, la condamne à trois jours de prison et 50 fr. d'amende. «C'est égal, s'écrie-t-elle, j'ons bien fait, Patichon me l'a dit. Ah! c'est que j'ons de la vertu, moi da !!!»

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS AU CONGRÈS.

Nous citons une grande partie de ce long et important document :

« Concitoyens du sénat et de la chambre des représentants, cinquante années se sont écoulées depuis l'établissement de nos institutions fédérales, et notre système, qui diffère par la manifestation libre qu'il a donnée pendant une si longue période à la souveraineté du peuple, a été pleinement confirmé par l'expérience. »

« La constitution faite par nos ancêtres pour servir de base à un système que l'expérience n'avait pas encore confirmé, est devenue une forme déterminée du gouvernement. Non-seulement les grands principes sur lesquels cette constitution est fondée ont été maintenus et protégés, mais les intérêts privés et le bonheur individuel ont aussi été admirablement favorisés. Elle n'a été modifiée que sur des points qui n'ont pas une grande importance. Elle a suffi aux événements amenés par notre position de nation. Une formidable guerre étrangère, des collisions entre des souverainetés intérieures, et à certains égards rivales; la tentation d'intervenir dans certaines commotions intestines de pays voisins; les influences dangereuses qui se forment aux époques d'une prospérité excessive; les tendances anti-républicaines de l'opulence coalisée; de toutes ces épreuves et d'autres non moins redoutables, l'Union est sortie victorieuse. »

« Il était réservé à l'union américaine de mettre en évidence les avantages d'un gouvernement dépendant uniquement de l'exercice continué de la volonté du peuple, et l'expérience a prouvé qu'il était aussi avantageux dans la pratique que juste dans la théorie. Chaque modification introduite successivement dans nos institutions locales, a étendu le droit de suffrage, augmenté l'influence directe de la masse de la communauté, donné plus de liberté aux efforts individuels, et limité de plus en plus les pouvoirs du gouvernement. Cependant l'intelligence, la prudence et le patriotisme du peuple ont marché d'un pas égal avec cette responsabilité plus grande. Dans aucun pays l'éducation n'a fait autant de progrès, nulle part la paix domestique n'a régné d'une manière aussi satisfaisante. Jamais les relations sociales n'avaient montré tant d'harmonie sur un vaste espace de territoire. Pour la première fois toutes les religions se sont réunies pour répandre l'esprit de piété et de charité, et cela parce que, pour la première fois dans l'histoire des nations, elles ont été débarrassées de toute entrave, et ont pu se mouvoir librement. »

« On a pénétré dans les retraites les plus profondes du désert, et de nombreuses communautés, déjà sans rivales sous le rapport de la prospérité, des lumières, de la tranquillité intérieure et de la sagesse de leurs institutions politiques, se sont formées, tandis qu'ailleurs on a vu, dans de semblables circonstances, s'établir un ordre social informe. »

« L'amélioration intérieure, fruit des entreprises industrielles soutenues par la protection des états, a ajouté de nouveaux membres à la confédération et procuré de nouveaux avantages à l'industrie active. Des questions douteuses de politique intérieure ont reçu une solution pacifique à l'aide de concessions mutuelles; l'agriculture, le commerce et les manufactures se sont soutenus réciproquement. »

« Les taxes et la dette publique, fardeaux qui pèsent si lourdement sur tous les autres, sont comparativement plus légères pour nous. Notre amitié est recherchée par toutes les nations, et les droits de nos citoyens sont partout respectés, parce qu'on sait qu'ils font partie d'un peuple uni, ferme et vigilant. C'est à cette opération pratique de nos institutions que nous devons cet attachement populaire qui ne fait que s'accroître envers elle, et qui assure pour l'avenir la tranquillité intérieure et extérieure du pays. »

« Ce coup d'œil jeté sur les résultats de nos institutions depuis un demi-siècle, sans exciter en nous un esprit de vanité glorieuse, ne tend pas moins à faire ressortir le soin que met le gouvernement à n'exercer aucun pouvoir douteux ou contesté, et à s'abstenir de toute intervention dans des intérêts qui appartiennent et qui doivent être laissés aux divers états ou aux entreprises particulières. »

« Des informations complètes sur la situation de nos affaires étrangères ont été en différentes occasions, et tout récemment encore, soumises au congrès. Il ne nous reste plus aujourd'hui qu'à mettre sous vos yeux les événements survenus depuis, et qui sont de nature à appeler une attention particulière. Les dispositions les plus amicales continuent à notre égard, de la part de toutes les nations avec lesquelles le gouvernement et les citoyens des Etats-Unis entretiennent des relations habituelles. Lors de mon dernier message annuel, le Mexique était la seule nation avec laquelle il n'existait pas une harmonie complète. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'un pas a été fait vers l'arrangement de nos différends avec cette république et vers le retour des sentiments de bonne intelligence entre les deux nations. Cet important changement a été effectué au moyen de négociations conciliatrices qui ont abouti à la conclusion d'un traité entre les deux gouvernements qui, lorsqu'il sera ratifié, renverra à l'arbitrage d'une puissance amie tous les sujets de controverse entre nous, provenant d'insultes faites à des individus. »

« Il y a également lieu d'espérer qu'un arrangement équitable de tous les points en discussion sera obtenu sans grande difficulté et sans délai, et qu'ainsi des relations amicales ne tarderont pas à être reprises entre notre diplomatie et cette république notre sœur. »

« Quant aux limites du nord-est des Etats-Unis, aucune correspondance n'a eu lieu entre notre gouvernement et celui de la Grande-Bretagne à ce sujet, depuis celle qui a été communiquée au congrès à la fin de la dernière session. L'offre faite par nous de conclure une convention pour la nomination d'une commission mixte de surveillance et d'exploration sera, je n'en doute pas, favorablement accueillie par le gouvernement de sa majesté britannique, et sans doute des instructions seront données au ministre d'Angleterre en ce pays, pour amener à ce sujet un arrangement équitable et prompt. Il est à espérer que ces instructions seront conçues dans un esprit libéral, et que la négociation qui en sera la suite mettra un terme définitif et satisfaisant à une consternation si long-temps prolongée. »

« J'avais espéré que le respect des lois, et le maintien de la paix et de l'honneur qui ont toujours distingué les citoyens des Etats-Unis, auraient porté quelques-uns d'entre eux à s'abstenir de toutes mesures à favoriser l'insurrection sur le territoire d'une puissance avec laquelle nous sommes en paix, et avec laquelle les Etats-Unis désirent conserver les relations les plus amicales. »

« Je regrette profondément d'être obligé de vous informer qu'il n'en a pas été ainsi. Il m'a été donné connaissance par les rapports de nos officiers et par d'autres sources que plusieurs citoyens des Etats-Unis se sont associés pour faire des excursions hostiles de notre territoire sur celui du Canada, et pour aider les révoltés de ce pays, en violation des obligations et des lois des Etats-Unis, et contrairement à leurs devoirs comme citoyens de ce pays. Cette information a été en partie confirmée par une invasion hostile récemment faite par des citoyens des Etats-Unis, de concert avec des Canadiens et autres, et qui a été accompagnée de la prise de vive force de propriétés appartenant à nos concitoyens et suivie d'opérations entre les autorités et le peuple du Canada. »

« Les résultats de ces criminelles entreprises contre la paix et la tranquillité d'un pays voisin ont été, comme on devait s'y attendre, fatales pour les personnes trompées ou mal conseillées qui y ont pris part, et extrêmement funestes pour ceux en faveur desquels elles avaient été entreprises. Les autorités du Canada ayant été informées de ce qui se tramait chez nous, se sont vues obligées de prendre des précautions; elles ont incorporé les milices et se sont mises en mesure pour repousser l'invasion qu'elles avaient lieu de craindre du côté des Etats-Unis. Cela a produit un état d'anxiété des deux côtés des frontières qui appelait une prompte et vigoureuse intervention. S'il existait une insurrection au Canada, les dispositions amicales des Etats-Unis envers la Grande-Bretagne, de même que leurs devoirs envers eux-mêmes, devaient porter les citoyens de l'Union à maintenir une stricte neutralité et à préserver leurs concitoyens de toute violation des lois qui ont été rendues à ce sujet; mais notre gouvernement reconnaît hautement l'obligation qu'il est de réprimer toute espèce d'attentat de la part de ses concitoyens ayant pour but de troubler la paix dans un pays où l'ordre règne ou a été rétabli. »

« Des déprédations commises par nos concitoyens contre des nations en paix avec les Etats-Unis, ou des tentatives pour les commettre, ont de tout temps été considérées par le gouvernement et le peuple américain comme infiniment coupables. Des incursions militaires faites par nos concitoyens dans des pays voisins, et des actes de violence commis à l'effet de changer le gouvernement de ces pays, sont également criminels de la part de ceux qui se les permettent, et méritent d'être punis aussi sévèrement que s'ils avaient cherché à troubler la paix de notre propre pays par la perpétration d'actes semblables sur notre territoire. »

« Que le peuple des Etats-Unis désire voir se répandre ailleurs les institutions libres dont il jouit, cela est naturel; et jamais nous ne reprocherons à nos concitoyens de faire des vœux, quelque ardents qu'ils soient, en faveur des peuples qui cherchent à en acquiescer de pareilles. Le gouvernement des Etats-Unis laisse à cet égard toute latitude à chacun et ne se reconnaît en aucun cas le droit d'intervenir. Mais que l'intérêt ou l'honneur des Etats-Unis leur fasse une foi de prendre parti dans une semblable lutte, et, par une conséquence inévitable, de faire la guerre pour la soutenir, c'est là une question qui, d'après notre constitution, ne peut être décidée que par le congrès. La violation des lois rendues à ce sujet ne peut donc qu'attirer, sur ceux de nos concitoyens qui s'en rendraient coupables, des maux incalculables, et faire un tort immense à cette réputation de bonne foi et d'honneur qui a, de tout temps, distingué notre pays et qu'on voudrait chercher à lui faire perdre, etc. »

« Je regrette d'être obligé de vous annoncer que le blocus des principaux ports de la côte orientale du Mexique, qui, par suite des différends survenus entre cette république et la France, a été établi au mois de mai dernier, continue malheureusement encore à être maintenu par une force navale considérable, et est devenu un grand embarras pour notre commerce dans le golfe du Mexique, ainsi que pour celui d'autres nations. On croit cependant que le gouvernement français est disposé à rendre cette mesure le moins onéreuse possible aux intérêts des citoyens des Etats-Unis et autres commerçants neutres, et il est à espérer qu'un prompt arrangement des difficultés existantes entre la France et le Mexique viendra rétablir les relations amicales qui subsistaient autrefois entre ces deux nations, et ouvrir les ports de cette république aux vaisseaux de toutes les puissances amies. »

(La suite à demain.)

DÉCÈS DES 21 ET 22 DÉCEMBRE.

Jeanne-Benoîte Mély, veuve Barret, 67 ans, sans état, chez Mme veuve Mathelon, sa fille, petite rue Pizay, 1. — Pierrette Dupuy, femme Poncet, 54 ans; le mari voiturier par terre, rue Bouteille, 5. — Marguerite-Jeanne Guigonand, femme Aurosset, 55 ans; le mari lithographe, rue des Forces, 2. — Anne Charnod, fille de Charles, 15 ans; le père homme de confiance, petite rue des Feuillants, 4. — Marguerite Bernichon, veuve Rodamel, 90 ans, sans état, rue Bourbon, 38. — Claudine-Marie Comte, fille de Jean-Marie, 22 ans, sœur (St-Charles), célibataire, cios des Chartreux, 1. — Adelaïde Montaud, fille de Jean, 10 ans, marchand de soie, rue Neuve, 17. — Jeanne Marton, femme Theron, 55 ans, mécanicienne, place St-Claude, 4.

Des 25, 24 et 25 décembre.

Marie-Françoise Noir, fille des défunts, 82 ans, rentière, célibataire, rue des Bouchers, 15. — Claudine Baratin, veuve Girond, 72 ans, sans état, chez son fils, rue Pomme-de-Pin, 4. — Marianne Louis, veuve Rochas, 79 ans, ouvrière en soie, rue Bourchanin, 10. — Claudine Roche, femme Domeyne, 43 ans, le mari fabricant d'étoffes, rue Tourret, 1. — François Gardon, 71 ans, coffretier, rue de la Monnaie, 9. — Jean-Joseph Delavigne, 61 ans, négociant, quai Bon-Rencontre, 66. — Marie-Madeleine Lasausse, fille des défunts, 77 ans, rentière, célibataire, rue Saint-Joseph, 12. — Pétrus Patrascu, 39 ans, sans état, rue du Plat, 15.

Des 26 et 27 décembre.

Marie-Anne Durochet, veuve Cloître, 77 ans, ouvrière en soie, montée St-Barthélemy, 31. — Etienne Chaffenson, femme Joly, 54 ans, le mari employé au Palais-des-Arts, y demeurant. — Marie Barillot, veuve Gillet, rentière, rue St-Georges, 10. — Marie-Adélaïde Christian, fille de Nicolas, 11 ans, le père épingleur pour la fabrique, rue Tables-Claudiennes, 7. — Jeanne Roche, veuve Liodet, 64 ans, marchande d'herbages, place de la Baleine, 5. — Joséphine Gros, fille de Barthélemy, 14 ans, le père fabricant d'étoffes, rue St-Georges, 18.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE A LA MARINE. — Les élèves sont reçus dès l'âge de douze ans, et sont mis en état, après quatre mois d'études préparatoires, d'entrer soit, à seize ans, à l'école navale de Brest, soit, à dix-huit ans, aux écoles Polytechnique et de St-Cyr. Cette maison est placée sous le patronage du prince de Joinville, qui a bien voulu promettre non-seulement de s'intéresser aux progrès des élèves, mais encore de visiter, chaque année, cet établissement qui a fait admettre, au dernier concours pour les écoles spéciales du gouvernement, dix élèves sur quinze présentés. A dater du 15 janvier prochain, des examens préparatoires auront lieu toutes les semaines pour les candidats de cette année. S'adresser à M. Lorient, directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, nos 9 et 11, à Paris.

EXTRAIT DE BIÈRE. — Chaque jour voit éclore des inventions nouvelles destinées à augmenter le bien-être des classes pauvres. Le *Journal des sciences physiques* publié à Paris au mois de juillet dernier donne quelques détails sur l'extrait de bière, inventé par M. Godard, fabricant de produits chimiques, ruelle des Anciennes-Eaux-Minérales, n° 9, à Passy, près Paris. Cet extrait doit permettre de faire de la bière sur place par sa combinaison avec l'eau et un ferment. La réduction de la matière diminuera de beaucoup les frais de transport. Le rapport dont

nous venons de parler dit que cette bière est meilleure et plus saine, etc. etc.

C'est une grande et magnifique publication qu'un *Walter Scott* illustré, puisque les gravures seules coûteront près d'un million; mais avec la popularité dont jouit cet auteur, on doit compter sur plus de 20,000 souscripteurs. MM. Pourrat frères, de Paris, dont le nom est avantageusement connu comme éditeurs, et MM. Fragonard et Porret, peintre et graveur distingués, viennent de l'entreprendre en société. C'est une garantie de plus que l'ouvrage sera bien exécuté. Ils ont commencé à illustrer le joli roman de *Quentin Durward*, comme se rattachant plus particulièrement à l'histoire de France, de Bourgogne et de Belgique. Ce magnifique volume sur Jésus, qui sera orné de plus de 500 gravures dans les textes, paraît par petites livraisons à cinq sous, et coûtera seize francs. Espérons que tous les amateurs du beau talent de *Walter Scott* s'empresseront de souscrire pour un ou plusieurs volumes. Les premières livraisons qui ont paru ne laissent rien à désirer; le beau volume illustré du *Génie du Christianisme*, que ces éditeurs viennent de terminer, est un précédent heureux pour cette souscription.

ÉTRENNES DE PRÉVOYANCE.
Au moment où les pères de famille s'ingénient à donner de

belles étrennes à leurs enfants, nous croyons entrer dans leurs vues en rappelant que la même somme qu'ils dépensent chaque année en futilités joujous, brisés au bout d'une semaine, suffirait pour assurer à leurs enfants des dots considérables dans une des associations de la **BANQUE PATERNELLE**. On souscrit chez **M. FINIELZ**, directeur, rue des Capucins, n° 5, à Lyon.
(Voir aux annonces.)

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GYMNASE-LYONNAIS.
Vendredi 28 décembre 1858. — Dernière représentation de Mlle Georges.
— *Lucrèce Borgia*, drame. — Six heures.

BOURSE DE PARIS DU 26 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent	109 25	109 30	109 25	109 50
Trois pour cent	78 35	78 35	78 35	78 55
Rentes de Naples	98 75	98 75	98 60	98 60
Actions de la banque	2630			

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De **Ch. SAVY** jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

PAUL ET VIRGINIE, par Bernardin de St-Pierre; édition illustrée et ornée de fleurons, vignettes et portraits sur papier de Chine, par MM. Tony Johannot et Français. — 1 fort vol. in-8°. — Paris, Curmer, 1838. — Prix, br.: 45 f.

HISTOIRE D'ANGLETERRE, par Olivier Goldsmith; traduction de Mme Alexandrine Aragon, avec notes d'après MM. Thierry, de Barante, de Norvins. — 4 vol. in-8°, avec vignettes et portraits. — Paris, 1839. — Prix, br.: 30 f.

LETTRES D'ABEILARD ET D'HÉLOÏSE, traduites, sur les manuscrits de la Bibliothèque royale, par L. Oddoul, précédées d'un essai historique par M. et Mme Guizot; édition illustrée par Gigoux. — 2 forts vol. in-8°, avec portraits sur papier de Chine. — Paris, 1839. — Prix, br.: 20 f.

FABLES DE FLORIAN illustrées par V. Adam, suivies des poèmes de *Ruth* et de *Tobie*; 2^e édition. — 1 magnifique vol. in-8°, papier vélin, enrichi de cent dix gravures sur acier, tirées à part (une pour chaque fable). — Paris, 1839. — Prix, br.: 14 f.

HISTOIRE NATURELLE DES OISEAUX EXOTIQUES, par C.-L. Lemaire, docteur en médecine, membre de la société phrénologique de Paris. — 1 vol. in-8°, grand-raisin, orné de 80 planches coloriées et gravées sur acier. — Paris, 1838. — Prix, br.: 30 f.

HISTOIRE NATURELLE DES OISEAUX D'EUROPE, par C.-L. Lemaire. — 1 vol. in-8°, grand-raisin, orné de 80 planches coloriées et gravées sur acier. — Paris, 1838. — Prix, br.: 30 f.

GALERIE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE, par M. Boitard. — 1 vol. in-4°, orné de 188 figures. — Prix: 8 fr.

On trouve à la même librairie un assortiment complet de livres pour étrennes élégamment reliés par Simier, Mulher, Meslant de Paris et Mériat de Lyon. (2056)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1249) Lundi trente-un décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place du Change, il sera vendu judiciairement, au préjudice de Chanu, tous les objets mobiliers, agencements et marchandises composant son fonds d'épicerie. ENGLER.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

ANNONCES DIVERSES.

(6236) A VENDRE. — Fonds de magasin de bonneterie et lingerie, bien achalandé, situé dans un quartier très-commerçant. S'adresser, pour les renseignements, à M. S. Royané, rue Sirène, n° 5.

(10021) A LOUER. — Deux chambres, garnies ou non, rue Clermont, n° 1, au 3^e, à l'angle de la place des Terreaux. — Prix des deux chambres garnies: 50 fr. par mois.

(6231) Les sieurs GUINET et PARISIS préviennent MM. les amateurs qu'ils recevront un transport de chevaux de luxe le 26 courant.

MAGASIN DE PIANOS DE PARIS.

CHEZ M^{me} REVEL,

Rue des Marronniers, n° 1, au 3^e. (6234)

MUSIQUE.

A la demande des souscripteurs, MM. AIMÉ PARIS a remis à samedi 5 janvier l'ouverture du COURS DE MUSIQUE VOCALE (80 leçons en quatre mois), qu'il doit continuer à MIDI. On souscrit, de onze heures à quatre heures, chez M. AIMÉ PARIS, place de la Comédie, rue Lafont, 12. — Les dames auront des places distinctes et séparées. (8072)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

Eaux minérales naturelles et artificielles.	REMEDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.	Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.
	DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.	

(6235) Un garçon âgé de 32 ans, qui a 18 ans de pratique dans la fabrication des étoffes (genres façonnés), demande à se placer contre-maitre.

S'adresser place de la Croix-Rousse, n° 24, chez M. Sabatier. — Ecrire franco.

BANQUE PATERNELLE,

ASSOCIATION MUTUELLE SUR LA VIE.

ADMINISTRATION, RUE STE-ANNE, 71, A PARIS.

La *Banque paternelle* forme, entre les personnes majeures ou mineures des deux sexes, des associations de prévoyance dans lesquelles les survivants, à une époque déterminée, se partagent des dividendes quinze et vingt-cinq fois plus forts que leurs mises primitives.

On souscrit pour la somme que l'on veut, soit au comptant, soit à terme, soit par annuités. 100 francs donnés à la naissance d'un enfant peuvent produire 2,000 f. à l'âge de vingt-un ans; 17 fr. 25 c. donnés chaque année peuvent produire, après mariage, plus de 5,000 fr.

Rien ne manque aux garanties que la *Banque paternelle* offre à ses souscripteurs, tant pour leurs mises, qui sont, aussitôt l'encaissement, et par eux-mêmes, s'ils le désirent, converties en RENTES SUR L'ÉTAT, que pour leurs bénéfices futurs, dont ils auront eux-mêmes à se faire la répartition, à chacun au prorata de sa mise primitive.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour s'inscrire, à la direction, rue des Capucins, n° 5, à Lyon.

M. FINIELZ, directeur.
(10013) M. EDMOND VIDAL, inspecteur.

OBJETS D'ÉTRENNES,

En beau plaqué de première qualité et de maillechort dit argenterie

DE PARIS,
CHEZ COQUAIS, BIJOUTIER, RUE SAINT-CÔME, 6, MAISON DE L'HOMME D'OSIER, A LYON.

Réchauds de table à esprit, à bougie et à eau; porte-huiliier, tout garnis, de 8 fr. 50 c. à 30 fr.; porte-café, de 1 f. 75 c. à 4 f. 50 c.; bouts de table, de 2 f. 50 c. à 8 f.; flambeaux, de 6 f. à 25 f. la paire; cafetières, de 8 f. à 48 f.; sucriers de 9 à 48 f., cuillères à potage, à fruit, à punch et à sucre, de 2 à 13 f.; couverts de 1 f. 50 c. à 7 f. la pièce; cuillères à café, de 3 à 21 f. la douzaine; ainsi que tout ce qui concerne le service de table. Il est inutile de répéter tous les avantages qu'offre l'usage du maillechort; car il est assez connu pour valoir l'argent, tant par sa beauté que par sa solidité. (6068)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

Vésicatoires-Cautères.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez MM. Valat, place des Cordeliers; Roussin, rue St-Dominique; Vernet, place des Terreaux, et Gagnaire, faubourg St-Irénée, à Lyon; Voituret, à Villefranche; Brigaud, à Thizy; Michel, à Tarare; Martinet, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Derantier, à Dijon; Garnier-Martinet, rue de Foy, à St-Etienne. (662)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du suog, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éréthés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

FRAGÉES DE CUBEÛNE

DE LABELONIE,
Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte: 3 fr.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (734—3454)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 27 DÉCEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,875	
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	"	
2,360	1,000		Pont et gare de Vaise	470	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	"	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^o Perrache,	"	2,500
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	975	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	"	
350	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	"	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	"	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	"	8,400
180	2,000	Idem.	Paq. à vap ^r (Lyon à Châlon),	"	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap ^r sur Saône, marc.,	4,650	
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.),	50,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,300	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	5,000	
240	5,000	par an.	Moulins à vap ^r de Perrache,	5,000	
	1,000	Juin et Déc.	C ^o génér. mines de Rive-de-Gier,	"	1,000
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,550	
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Graug. et Cul., C ^o des mines de l'Un.	900	